

Suite aux récentes annonces du gouvernement, nous vous informons qu'un pass sanitaire sera demandé aux adultes âgés de 18 ans et plus à partir du 9 août pour accéder à tous les lieux de restauration et activités de loisirs de notre établissement, y compris les espaces de petit-déjeuner, bars, restaurants, piscines ou spas à l'intérieur ou à l'extérieur.

QU'EST-CE QUE LE PASS SANITAIRE ?

Selon les informations publiées par le gouvernement à la date de publication de cette page, le « pass sanitaire » consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une des trois preuves suivantes :

Vaccination complète, soit:

- 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson de Janssen) ;
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection)

OU un test RT-PCR ou antigénique négatif de moins de 48h;

OU, pour les personnes ayant eu la Covid-19 : le résultat positif à un test RT-PCR ou antigénique attestant que la personne a contracté la Covid-19, et qu'une période de plus de 11 jours et moins de 6 mois est passée depuis l'obtention du résultat de ce test (considéré comme un certificat de rétablissement)

Pour plus d'informations et les dernières mises à jour concernant le pass sanitaire, veuillez consulter [le site du gouvernement](#)

QUI EST CONCERNÉ ?

A partir du 9 août, tous les adultes âgés de 18 ans ou plus devront présenter un pass sanitaire afin de pouvoir accéder à nos espaces de restauration. A partir du 30 septembre, cette obligation concernera également les visiteurs âgés de 12 à 17 ans. Les enfants âgés de moins de 12 ans ne sont pas concernés par cette mesure.

Nous vous remercions pour votre patience et votre compréhension.